



**DÉFINITION DU DOMAINE D'ÉVALUATION
POUR LA SANCTION ET LA RECONNAISSANCE**

Cours

Des mots pour se comprendre

FRA-B124-4

Programme d'études de la formation de base commune
Français, langue d'enseignement

Mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 1
Contenu de l'évaluation	p. 2
Précisions sur le contenu de l'évaluation	p. 3
Les critères d'évaluation	p. 3
La maîtrise des connaissances	p. 3
La pondération	p. 3
Les savoirs	p. 3
Spécifications des instruments d'évaluation	p. 4
L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée	p. 4
La composition de l'épreuve	p. 4
Les outils de collecte de données	p. 5
Le matériel autorisé	p. 5
Les outils de jugement	p. 5
Le seuil de réussite	p. 5
La reprise	p. 5

Introduction

La définition du domaine d'évaluation (DDE) assure la correspondance entre le cours et les instruments d'évaluation. Elle sert à sélectionner, à organiser et à décrire les éléments essentiels et représentatifs du cours. Elle se fonde sur le programme d'études et sur le cours, mais elle ne peut en aucun cas les remplacer dans la planification des activités d'enseignement.

La définition du domaine d'évaluation est le document de référence qui assure la validité des épreuves sur le plan provincial¹. En outre, elle permet l'élaboration d'épreuves en versions équivalentes.

La définition du domaine d'évaluation des épreuves ministérielles est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La définition du domaine d'évaluation des autres épreuves est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par la Société GRICS (BIM), si elle en reçoit le mandat des commissions scolaires. D'un point de vue éthique, seuls les responsables de l'élaboration des définitions du domaine d'évaluation, nommés précédemment, peuvent en modifier le contenu.

Les épreuves élaborées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont conformes au contenu des définitions du domaine d'évaluation concernées. Il est recommandé qu'il en soit ainsi pour les autres épreuves.

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003), *Politique d'évaluation des apprentissages*, page 55.

Contenu de l'évaluation

Renseignements généraux	
<p>Domaines généraux de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santé et mieux-être • Citoyenneté • Monde du travail • Environnement et consommation <p>Domaine d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Langues <p>Classe de situations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interprétation et expression de messages écrits et verbaux dans la vie courante 	<p>Programme d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français, langue d'enseignement <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mots pour se comprendre FRA-B124-4
Éléments essentiels visés par l'évaluation	
<p>Compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter une situation de vie liée à la classe de situations visée par le cours. 	<p>Catégories de savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grammaire du texte • Grammaire de la phrase • Lexique • Techniques • Stratégies de lecture • Stratégies d'écriture • Éléments de la communication orale

Critères d'évaluation et pondération	
<p>Critère d'évaluation de la compétence</p> <p>Interprétation appropriée de messages écrits simples (40 %)</p> <p>Interprétation appropriée de messages oraux (10 %)</p> <p>Expression écrite adéquate de messages courts et cohérents (40 %)</p> <p>Expression orale adéquate de messages courts et cohérents (10 %)</p>	<p>Maîtrise des connaissances</p> <p>La maîtrise des connaissances suppose leur acquisition, leur compréhension, leur application et leur mobilisation, d'où le lien d'interdépendance entre les connaissances et les critères d'évaluation de la compétence.</p>

Précisions sur le contenu de l'évaluation

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont pris tels qu'ils sont formulés dans le cours.

Précisions sur les critères d'évaluation

Interprétation appropriée de messages écrits simples

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- dégager le sens du message ou du texte;
- se référer au contexte pour reconnaître le sens des mots.

Interprétation appropriée de messages oraux

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- dégager le sujet du message ou du texte;
- se référer au contexte pour reconnaître le sens des mots.

Expression écrite adéquate de messages courts et cohérents

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- produire un message ou un texte approprié à la situation d'écriture;
- rédiger des phrases déclaratives simples où l'ordre des mots respecte les groupes principaux de la phrase de base;
- tenir compte de quelques particularités lexicales et règles d'usage;
- utiliser un vocabulaire actif;
- respecter les techniques relatives à l'ordre alphabétique et à la calligraphie.

Expression orale adéquate de messages courts et cohérents

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- utiliser un vocabulaire simple, mais approprié à la situation de communication;
- respecter quelques éléments prosodiques et verbaux dans les échanges.

La maîtrise des connaissances

L'évaluation des connaissances s'effectue par l'intermédiaire de l'évaluation de la compétence, à l'aide des tâches liées aux critères d'évaluation.

La pondération

La pondération accordée à l'évaluation de la compétence est de 100 %. La répartition de la pondération des critères d'évaluation est présentée dans le tableau de la page précédente.

Les savoirs

Les savoirs visés par l'évaluation de la compétence sont ceux visés par le cours et ceux des cours précédents. Ils sont choisis en fonction du traitement de la situation de vie.

Spécifications des instruments d'évaluation

L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée

L'épreuve est composée d'une seule partie, divisée en quatre sections qui peuvent être administrées en une, deux ou trois séances, selon ce qui est préconisé dans le guide. L'épreuve est d'une durée maximale de 3 heures.

Section « Interprétation appropriée de messages écrits simples » : 60 minutes

Section « Interprétation appropriée de messages oraux » : 45 minutes

Section « Expression écrite adéquate de messages courts et cohérents » : 60 minutes

Section « Expression orale adéquate de messages courts et cohérents » : 2 à 4 minutes d'interaction ou de présentation.

Note : La première tâche contient la mise en situation et l'activité préparatoire permettant de mieux cerner la situation de vie traitée dans l'épreuve.

La composition de l'épreuve

L'épreuve traite d'une situation de vie liée aux communications langagières relatives à l'interprétation et à l'expression de messages écrits et verbaux dans la vie courante.

Section « Interprétation appropriée de messages écrits simples »

L'adulte lit généralement un message à caractère informatif comportant au maximum 80 à 110 mots, mais peut en lire d'autres types, comme des messages à caractère expressif ou incitatif. Il répond ensuite à quelques questions d'interprétation portant sur ce message.

Section « Expression écrite adéquate de messages courts et cohérents »

L'adulte rédige généralement un message à caractère informatif comportant une soixantaine de mots, mais peut en rédiger d'autres types, comme des messages à caractère expressif ou incitatif.

Section « Interprétation appropriée de messages oraux »

L'adulte écoute généralement un message à caractère informatif, mais peut en écouter d'autres types, comme des messages à caractère expressif ou incitatif. Il répond ensuite à quelques questions d'interprétation portant sur ce message.

Section « Expression orale adéquate de messages courts et cohérents »

L'adulte produit généralement un message oral à caractère informatif en lien avec le sujet traité, mais peut en produire d'autres types, comme des messages à caractère expressif ou incitatif.

Note : Le Programme de formation de base commune, en français langue d'enseignement, inclut dans les savoirs essentiels tous les types de textes. Par conséquent, si le traitement de la situation de vie s'y prête, il est alors possible d'exploiter également les types narratif ou poétique.

Les outils de collecte de données

Sections « Interprétation appropriée de messages écrits simples » et « Interprétation appropriée de messages oraux »

- Questionnaire

Section « Expression écrite adéquate de messages courts et cohérents »

- Production écrite

Section « Expression adéquate d'un message oral, clair et cohérent »

- Production orale

Le matériel autorisé

Pour toutes les sections :

- Dictionnaire usuel de la langue française et dictionnaire illustré
- Imagier
- Liste de mots

Les outils de jugement

Sections « Interprétation appropriée de messages écrits simples » et « Interprétation appropriée de messages oraux »

- Une clé de correction
- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Sections « Expression écrite adéquate de messages courts et cohérents » et « Expression orale adéquate de messages courts et cohérents »

- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Le seuil de réussite

Le seuil de réussite est de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve.

La reprise

L'épreuve doit être reprise en entier dans une version différente.